



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

PRESTATION DE SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE DES MANIFESTATIONS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

En application des articles 30, 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Pouvoir adjudicateur : **MAIRIE DE LANGON**
14 allées Jean Jaurès
33210 LANGON

Numéro du Marché : **SM-2017-01**

Date et heure limite de réception des offres :
Le 27 décembre 2017 à 12h

Article Premier : Objet et étendu de la Consultation

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de services de sécurité incendie des manifestations organisées à l'espace Claude Nougaro, à la salle de spectacle du Centre Culturel des Carmes ainsi que d'autres manifestations de la commune de Langon.

1.2 Etendue de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est mono-attributaire et porte sur des prestations à bons de commandes.

Montant maximum annuel : 6000 € HT (7200 € TTC)

Le marché est évalué sur la base de quantités horaires estimées par l'administration (non connues des entreprises).

Article Deuxième : Conditions de la Consultation

2.1 Définition de la procédure

Il s'agit d'un accord-cadre de fournitures et de services conclu selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 30, 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour l'année **2018**, à compter de la date de notification, jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit **deux fois** par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période d'une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sans excéder au total **trois** années, soit jusqu'au 31 décembre **2020** et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (par lettre recommandée avec avis de réception) au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

2.3 Rémunération

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire correspondant aux heures effectives de surveillance de la manifestation.

2.4 Révision des prix

Les prix du marché sont fermes. Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres.

Afin de tenir compte des variations économiques, une révision annuelle est possible lorsque les aléas économiques supportés par le fournisseur sont trop importants. Le fournisseur est alors tenu d'informer la collectivité, par courrier, quatre mois avant la mise en place de la révision, de son intention d'augmenter ses tarifs ainsi que de sa motivation.

Le soumissionnaire devra proposer dès la remise de son offre les modalités et la formule de la révision tarifaire de ses prestations.

En accord avec la collectivité, un nouveau prix sera établi.

L'augmentation excessive des tarifs (plus de 3%) pourra entraîner la résiliation du marché.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article Troisième : Déroulement du marché

3.1 Obligations du titulaire du marché

Le titulaire du présent marché devra mettre à disposition du personnel qualifié titulaire du SSIAP1 en cours de validité, conformément à l'article MS 46 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La salle de spectacle du Centre Culturel des Carmes est classée en type L de 2^{ème} catégorie (avec en moyenne quatre spectacles par mois), l'espace Claude Nougaro en 2^{ème} catégorie. Le nombre d'agents de sécurité incendie nécessaire a été fixé par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Langon à deux agents.

Le titulaire du présent marché devra aussi avoir l'ensemble des autorisations et agréments nécessaires à l'exercice de l'objet du marché. Il devra bien sûr être en conformité avec la réglementation s'appliquant aux titulaires de marchés publics notamment, être à jour de ses cotisations sociales et obligations fiscales, ne pas être sous le coup d'une condamnation ou d'une interdiction d'exercer les attributions prévues par le présent marché, ne pas employer de travailleurs clandestins, ne pas être en liquidation ou redressement judiciaire et être assuré pour l'exercice des attributions du présent marché.

L'absence ou le retrait de ces autorisations ou agréments entraînera la résiliation immédiate et sans indemnité du présent marché.

De même, l'exécution des obligations du présent marché par une personne non titulaire des qualifications à jour entraînera elle-aussi la résiliation du marché.

3.2 Exécution du marché

L'exécution du présent marché se fera par bons de commande particulier à chaque manifestation. Sur celui-ci sera précisé le jour, le lieu de la manifestation et le nombre d'agents de sécurité nécessaire. Les heures seront données à titre indicatif. Les prestations seront réglées par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Un état détaillé des heures effectuées par taux horaires devra impérativement être joint à la facture.

Après réception de la commande, le titulaire du marché devra adresser à la commune au plus tard 24 heures ouvrés avant la manifestation la liste nominative des agents qui seront affectés à la sécurité de la manifestation (au plus tard le vendredi midi pour une manifestation du week-end ou le dernier jour ouvré à midi lors de jour férié).

Article Quatrième : Pièces constitutives du marché

4.1 Pièces particulières - Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque société.

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (ATTRI 1) à compléter, dater et signer
- Une grille tarifaire des prestations (Bordereau de prix unitaire)
- Le présent règlement de consultation.
- Une déclaration type DC1 et DC2
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Un mémoire technique explicitant la méthode mise en œuvre pour la réalisation des interventions en application du règlement de consultation, la disponibilité de l'entreprise et sa capacité à intervenir dans des délais courts.
- Une note de présentation de la société, moyens humains et techniques mis à disposition pour l'exécution de la prestation, avec des références de prestations similaires
- Copie de l'autorisation délivrée par la Préfecture d'exercice de l'activité de l'entreprise

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

4.2 Pièces Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marché Publics de prestations de services (CCAG- FCS) en vigueur à la date de remise des offres.

Article Cinquième : Jugement des Offres

Le jugement des offres sera fait conformément au Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics suivant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse sur les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60 %
2-Proposition financière	40 %

La **valeur technique** est notée sur 20 et sera évaluée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique et la note de présentation fournis obligatoirement en accompagnement de l'offre.

La valeur technique sera évaluée par application du barème suivant :

- Information non fournie : 0 points (la valeur 0 n'est pas éliminatoire)
- Information dont le contenu ne répond pas aux attentes (insuffisant) : 5 points
- Information dont le contenu répond partiellement aux attentes (passable) : 10 points
- Information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages (bien) : 16 points
- Information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages (très bien) : 20 points

La pondération sera affectée au nombre de points obtenues.

Le **PRIX** est noté sur 20. Le prix est analysé au regard des quantités horaires estimées par l'administration (non connues des entreprises) appliquées aux tarifs horaires indiqués sur le bordereau des prix remis par l'entreprise.

Pour le critère « Prix » le maximum de points sera attribué à l'offre la plus avantageuse.

Les autres offres obtiendront un nombre de points inversement proportionnel par application de la formule suivante : $20 \times (\text{offre la plus avantageuse} / \text{prix de l'offre examinée})$. La pondération sera appliquée à la note obtenue.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Les soumissionnaires sont informés qu'une phase de négociation pourra le cas échéant être engagée avec tout ou partie des candidats.

Article Sixième : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée.

Cette enveloppe portera la mention :


<p><u>ACCORD-CADRE A PROCEDURE</u> <u>NEGOCIÉE :</u></p> <p><u>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES</u> <u>DE SECURITE INCENDIE DES</u> <u>MANIFESTATIONS</u></p> <p><u>NE PAS OUVRIR</u></p>


Ces offres devront être expédiées à l'adresse suivante avant le 27 décembre à 12h00 ou être remises contre un récépissé :

CENTRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF MUNICIPAL
2 Avenue Léon Jouhaux
33210 LANGON

Article Septième : Renseignements Complémentaires

Tous renseignements complémentaires concernant l'offre ou le dossier pourront être obtenus auprès du Service Marchés Publics de la Ville de Langon.

 05.56.76.55.32

 05.56.76.36.58

Mail : cathy.privat@langon33.fr